



## Pose de clôture sur limite de terrain

Par **Soph67**, le **08/07/2014** à **19:00**

Bonjour,

Nous avons fait construire en 1998 un garage surmonté d'une terrasse en limite de terrain. Nous avons un garde-corps tout autour de la terrasse. Le terrain voisin est un terrain non constructible qui n'était pas entretenu et dont nous faisons l'entretien avec l'accord des propriétaires.

Il y a maintenant 2 ans, le fils de la propriétaire a récupéré le terrain et l'entretient (pelouse, pose de grillage entre nos 2 terrains).

Suite à des problèmes d'étanchéité, nous faisons refaire la terrasse et avons ôté le garde-corps que nous allons remplacer. (une demande de travaux a été faite en mairie et acceptée)

Ma première question : le terrain du voisin n'étant pas constructible (il est en zone agricole), a-t-on obligation de poser une clôture occultante de 1m80 de hauteur comme cela est le cas dans le cadre du droit de regard ? Ou un simple garde-corps suffit-il autour de la terrasse ?

Seconde question : la construction du garage effectuée en 1998 n'a pas été faite exactement sur la limite délimitée par les bornes. Le coin du terrain représente un angle légèrement obtus et les constructeurs se sont alignés sur le mur du terrain d'un autre voisin, ne prenant pas en compte cet écart de plus la maison n'est pas droite sur le terrain et le garage a été fixé sur la maison. Il y a donc quelques centimètres de différence entre la limite indiquée par les bornes, et notre garage. Que deviennent ces quelques centimètres ? Sont-ils toujours à nous ? Appartiennent-ils maintenant au terrain voisin ? Le voisin qui a remis en état son terrain s'est attaché à notre garage pour mettre son grillage, prenant le bâtiment comme limite de terrain mais cette limite ne correspond pas aux bornes.

La question est importante car pour la pose de notre clôture, et pour éviter tout problème d'étanchéité, il faudrait placer des poteaux sur la façade extérieure de notre garage, vers le

terrain voisin. Théoriquement ces quelques centimètres font partie de notre terrain si on se fie aux bornes et les poteaux seraient donc chez nous. Mais est-il possible que cette petite surface soit perdue pour nous ? Et que nous n'aurions pas le droit de fixer quelque chose à la façade ? Est-ce que le voisin peut nous faire des soucis si nous posons ces poteaux ?

Je vous remercie si vous connaissez la réponse à ces questions, j'espère ne pas avoir été trop confuse.

Si vous ne connaissez pas la réponse, savez-vous à qui nous devons nous adresser ?

Par **Soph67**, le **10/07/2014** à **17:43**

Bonjour,  
personne n'a une idée de réponse ?  
A qui dois-je m'adresser ?  
Merci beaucoup.